

**MAIRIE
DE
GENERARGUES**

30140

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°5-

Du Lundi 09 Septembre 2019

**Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile -
CASTANS Ingrid – HAUSER Marc – PELLIZZON Verena - PLANTIER Jean-François - VIELJUS
Christophe. (Nombre de présents : 09)
Absents: BECH Jeremy – LAVAL Valentin –**

Secrétaire de séance: Patrice ASSEMAT.

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal.

1- Approbation du compte rendu du 15 Juillet 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 15 Juillet 2019.
Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 15 Juillet 2019.

2- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire fait l'historique de la requête du Président de l'Association de Défense de l'Environnement de Générargues sur la présentation des documents graphiques du projet du PLU du 03 juin 2019. Cette requête avait été présentée lors du dernier conseil municipal du 15 juillet 2019 par le maire. A la suite du vote défavorable de l'arrêt du PLU, l'organisation d'une réunion avec l'association de Défense de l'Environnement de Générargues et les urbanistes a été programmée le 30 juillet 2019. A l'issue de cette réunion le maire demande au Président de l'association de notifier leurs remarques ainsi que leurs souhaits par écrit avant le 20 août 2019, courrier qui est parvenu le 21 août 2019. Le 22 août 2019, lors d'une réunion informelle des membres du conseil municipal, il a été retenu, par une large majorité, les points suivants :

- 1- Redessiner la disposition de l'implantation des maisons de l'OAP,
- 2- Prendre en compte les murets oubliés,
- 3- D'interdire la construction de maisons à étage sur les parcelles 482 et 907,
- 4- D'intégrer la possibilité, dans toutes les zones du PLU, de construire des piscines sur les parcelles déjà bâties ainsi que sur les parcelles jouxtant la parcelle bâtie,
- 5- Abandon du projet de parking à côté du restaurant du tilleul,
- 6- Aucune modification sur le fond du PLU susceptible d'entraîner des études supplémentaires sans aucune certitude que les services de l'état acceptent.

Ces nouvelles dispositions ont été retenues et acceptées par les services de la DDTM le 27 août 2019.

En conséquence le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'arrêt du PLU de la commune de Générargues.

Avant le vote, un débat est alors engagé sur la présentation des informations données lors des réunions des élus qui ont suivi le 15 juillet 2019, entre Mme CASTANS Ingrid, 2eme adjointe, Monsieur VIELJUS Christophe, conseiller municipal et Mr JACOT Thierry, le maire. Ces élus reprochant une insuffisance de communication au sein des conseils municipaux entre la réunion du 22 août et le conseil municipal du 09 septembre 2019.

Le débat étant clos, monsieur le maire propose, à nouveau, au conseil municipal de délibérer sur l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire lit le compte rendu du bilan de concertation, compte rendu qui sera annexé à la délibération.

Le compte rendu du bilan de concertation s'inscrit de la façon suivante :

La concertation s'est effectuée dans un climat serein dans le prolongement des travaux et des réunions relatives à la précédente procédure d'élaboration du PLU.

Ainsi, la population a été régulièrement informée de l'avancement des réflexions sur le devenir du village selon plusieurs strates :

- Les vœux de la municipalité depuis 2017,
- L'accueil régulier des porteurs de projets par Monsieur le Maire,
- La mise en œuvre d'une réunion publique présentant les éléments clés du diagnostic territorial et du PADD le 7 septembre 2018,
- La mise en œuvre d'une réunion publique présentant le règlement graphique et le projet pour arrêt le 3 juin 2019,
- La rédaction d'articles spécifiques au PLU dans la gazette communale en octobre 2018 et en juillet 2019.
- La mise à disposition du projet de PLU sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-generargues.fr>) avant l'arrêt de ce dernier.
- La mise en œuvre d'une réunion de concertation avec l'Association de Défense de l'Environnement de Générargues le 30 juillet 2019.

1 – Délibération sur l'élaboration du PLU : Bilan de Concertation.

Monsieur Guy BONHOMME ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe ; il présente le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le compte rendu du bilan de la concertation.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

Vu le décret n° 2001-260 du 7 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;

Compte rendu n°5 du Conseil Municipal du 09 Septembre 2019 à 18 heures 00.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 relatifs à la concertation;

Vu la délibération en date du 21 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération de prescription ;
- Information du Public au travers de la publication d'articles sur le bulletin municipal à partir de 2014 consultable sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition du Public en Mairie aux heures et jours ouvrables d'un dossier comprenant les études établies au fur et à mesure de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre sur lequel le Public pourra consigner ses observations ;
- Organisation d'une réunion publique avec la population annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux après le débat sur le P.A.D.D. et avant que ne soit arrêté le projet de P.L.U. révisé.

Après avoir entendu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 05 voix Pour, 02 voix Contre et 01 Abstention :

1/ Prend note du présent compte rendu annexé à la présente délibération.

2/ Décide que le compte rendu du bilan fait par Monsieur le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par les moyens suivants :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois
- Affichage de la présente délibération sur le site internet de la commune de Générargues

3/ Charge Monsieur le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'affichage en Mairie.

2 – Elaboration du PLU : Arrêt du PLU.

Monsieur Guy BONHOMME ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré.
- Les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré le 15 juillet 2019.
- Le débat qui a eu lieu le 10 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains;

Vu la loi n° 2003-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 à L.153-18 prévoyant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme avant qu'il ne soit soumis pour avis aux personnes publiques associées;

Vu la délibération en date du 21 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du conseil municipal le 10 décembre 2018;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 05 voix Pour, 02 voix Contre et 01 Abstention:

1. D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Générargues tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. De soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.
3. De soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département du Gard.

3- Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau de 2017, après modification.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et a fait l'objet d'une délibération n° 201901002 du 28 janvier 2019.

Une modification des indicateurs P103.2B a été rajouté, à savoir : remplissage des pourcentages des linéaires des réseaux. En effet, seule la valeur " oui" avait été renseignée.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte, avec 08 voix Pour et 1 abstention, le nouveau rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2017 de la commune de Générargues.

4- Questions diverses.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, il s'est terminé à 18 heures 25.

LE MAIRE

